

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.084 Séance du **VINGT ET UN JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 15 juillet 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, BREGEGERE, PAILLASSON,

6 pouvoirs :

Séverine FRIES-CHATAGNAT à Pascale PELLIER, Maurice BERTRAND à Véronique FENEUL, Jean-Pierre JOURNE à Patrick SILLARD, Christine MOUCHET à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Stéphanie BREGERERE, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

4 absents :

MM. ALPSTEG, ROGUET (excusé), RIBOURDOUILLE et RICHARD (excusé)

Objet : Règlements des services d'accueil enfance et ALSH secteur jeune – Année scolaire 2025/2026

Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante les règlements des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2025/2026 :

- règlement des services d'Accueil Enfance 3/11 ans et Charte de la pause méridienne
- règlement Accueil de Loisirs sans Hébergement Secteur Jeune 11/17 ans (ALSHSJ)

Notons dans le règlement des **services d'accueil** les modifications suivantes :

- Article II. 1. : il est rappelé l'article 441-7 du code pénal relatif à l'utilisation ou l'établissement de d'attestation ou certificat falsifiés ou inexacts,
- Article IV.1.e. : il est inséré un paragraphe relatif au comportement des parents pouvant entraîner une sanction administrative (jusqu'à la suspension de l'inscription de l'enfant) ou judiciaire.

La charte de la **pause méridienne** reste inchangée.

N° 2025.084

Pour ce qui concerne, **le règlement ALSHSJ**, les modifications apportées sont les suivantes :

- définition de deux formes d'accueil : accueil libre et accueil encadré,
- intégration dans l'accueil libre de la possibilité d'un accueil décentralisé,
- possibilité d'ouverture de l'accueil libre les soirs scolaires (à l'exception du lundi) entre 16h30 et 18h30,
- réécriture de l'article relatif à la discipline.

Les règlements susmentionnés et la charte de la pause méridienne seront applicables du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

La commission Enfance et Culture, réunie le 5 juin 2025, a émis un avis favorable à ces propositions sur lesquelles il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les règlements figurant en annexes pour l'année scolaire 2025/2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 23 juillet 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

25/07/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.